

# Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

**L'an deux mille vingt , le dix juillet à 18h30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Votants : 32**

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 03/07/2020  
Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Nicole SIBEUD, Martine IUNG, Bernard DECHENAU, Annick ALKOZTITI, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Stéphane DANTE, Aline DURET, Marie-Claude CLOUZEAU, Christian MOREL, Anne JACOULOT, Evelyne MOUGIN, Patrice SCHMITT, Christine JAVELOT, Pascal BERNARD, Corinne ROGER, Nathalie BARREIRA, Nicolas CLAISSE, Jean-François LEONE, Marie-Claude BOULMIER, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Françoise RITTER, Laurent PRIMAULT, Frédéric GAINAIRE  
Absent(es) excusé(es) : Alain MUTZIG donne pouvoir à Nicole SIBEUD, Michel FOURRIER donne pouvoir à Stéphane DANTE, François ARCHER donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Jérôme GARDON donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Isabelle MEYER donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU  
Absent(es) : Didier RATON  
Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

**Objet : Vote de la séance à huis clos**

**Délibération n° : D2020\_54**

Vu l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, sur la demande du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis clos ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire n'est toujours pas levé et le risque de propagation du virus toujours présent ;

Considérant que l'unique sujet du conseil municipal est d'ordre technique car ne concernant que l'élection de suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal :

**Décide** de se réunir à huis clos

après avoir délibéré par :

- **26 voix POUR**

- **5 voix CONTRE**

*Jean-François LEONE*

*Sylvaine COPONAT*

*Patricia LASANTÉ*

*Françoise RITTER*

*Laurent PRIMAULT*

- **1 ABSTENTION**

*Marie-Claude BOULMIER*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 13 juillet 2020